Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél : 04 75 98 68 10
Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2024-43-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/9099datée du 04/03/2024 par laquelle la société **SARL BLASCO** domiciliée 20 Rue Serpentine, 84200 CARPENTRAS, représentée par Mme JEAN Manon (Tel : 0603916563 - Mail : administratif@societeblasco.fr- Siret : 47818719800013) sollicite l'autorisation d'effectuer l'implantation, le remplacements et recalages de poteaux télécoms pour le déploiement de la fibre optique sur la RD251 du PR3+978 au PR6+1011 sur le territoire des communes de **BOUCHET** et **TULETTE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser l'implantation, le remplacements et recalages de poteaux télécoms pour le déploiement de la fibre optique sur la RD251 du PR3+978 au PR6+1011, il y a lieu de règlementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés font suite aux permissions de voiries **N° PIE-2023-89,90,91,92-PV et PIE-2023-103-PV** et seront exécutés entre le mardi 19 mars 2024 et le vendredi 05 avril 2024 sur la RD251 du PR3+978 au PR6+1011 sur le territoire des communes de **BOUCHET** et **TULETTE**, hors agglomération.
Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de à et la circulation sera réglementée ainsi :
La circulation sur la RD251 du PR3+978 au PR6+1011 sera réduite par un fort empiétement pour permettre le déroulement des travaux.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 13 (fort empiétement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6
Copie sera adressée à :
Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,
M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,
M. le Maire de la commune de Bouchet,
Mme le Maire de la commune de Tulette,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme JEAN Manon, SARL BLASCO,

Fait à Pierrelatte

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : OLIVIER MORIN
Date de signature : [illegible]
Qualité : Chef du [illegible]

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CF13 - Fort empiètement

ANNEXE - LOCALISATION

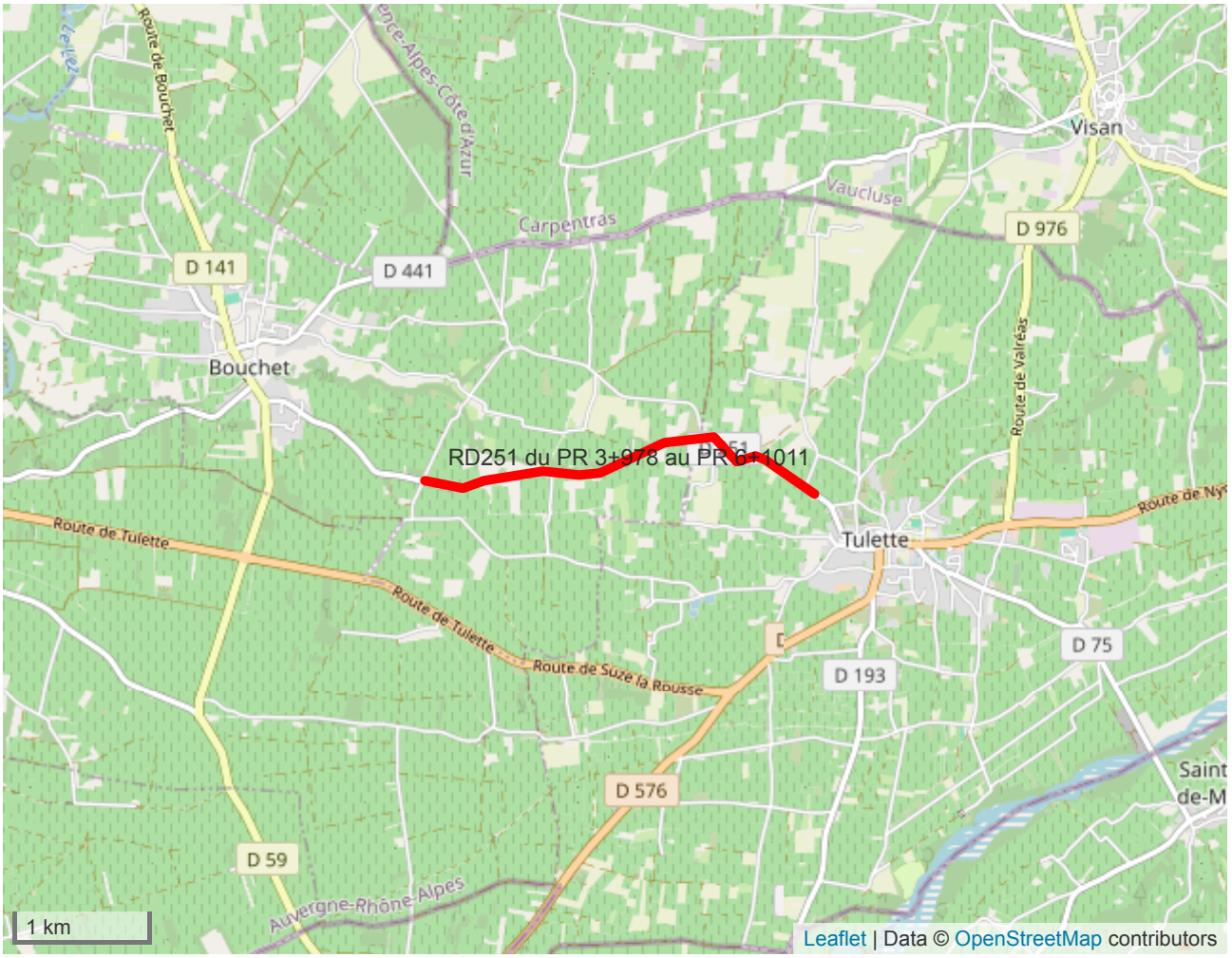

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

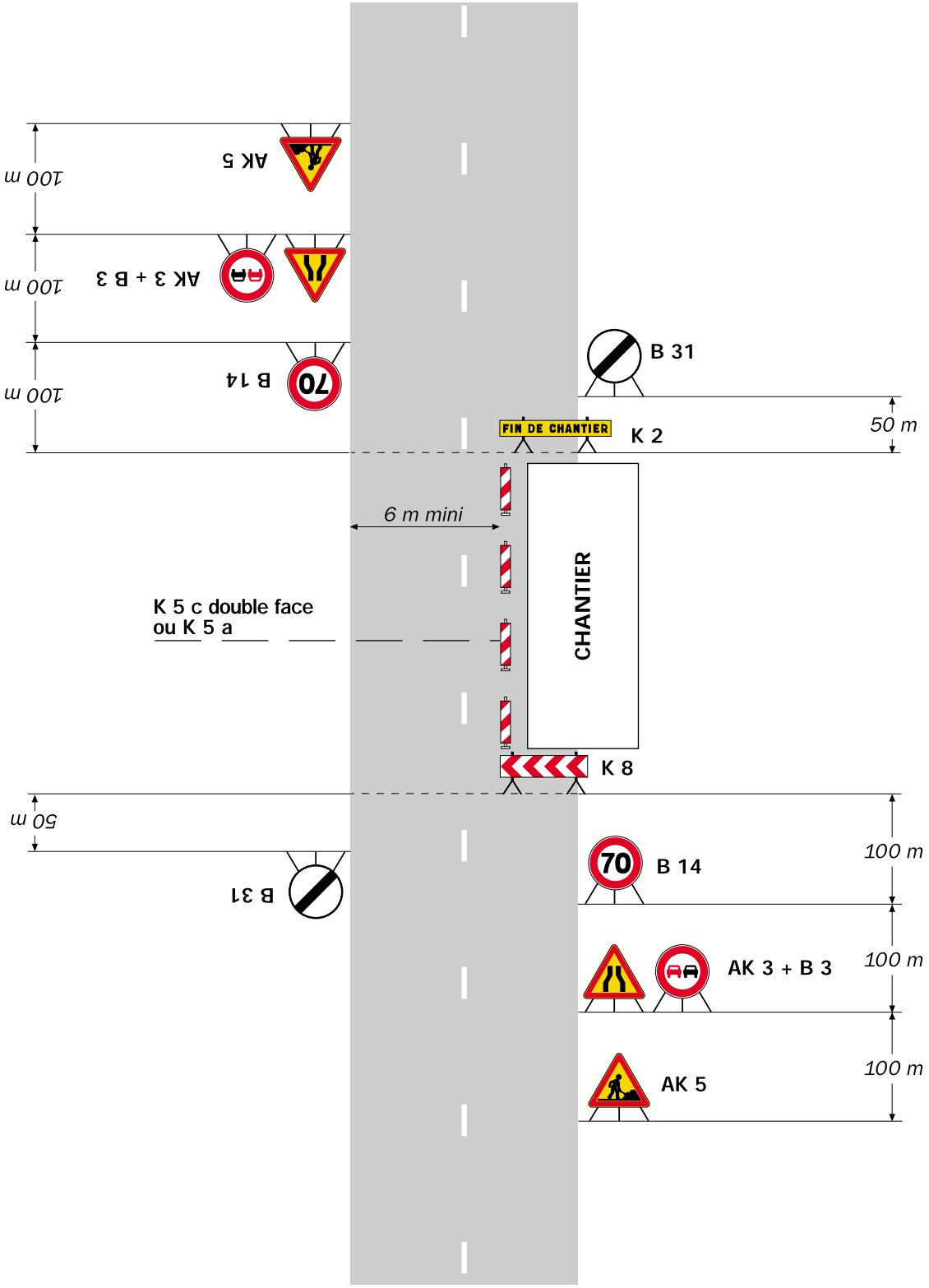

Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.